Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

de

M O R L A N W E L Z

Séance du 28 mars 2013.-

Réf. CC/13/03/17b/MB.-

ORDRE DU JOUR :

17b. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 25 avril 2013.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désigne pour la mandature 2012 – 2018 les représentants de la Commune aux assemblées générales IDEA ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mars 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 avril 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement du Conseil d'Administration suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes et CPAS associés à l'IDEA et plus particulièrement sur les missions diverses liées au métier d'ingénieur – Livre B ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 28 novembre 2012 a approuvé les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des organes de gestion adopté par l'Assemblée Générale du 20 juin 2007 ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur et approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :
De confirmer la désignation, pour la mandature 2012 – 2018, des représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA à savoir pour la majorité, M. Christian MOUREAU, M. François DEVILLERS, M. Thierry BONNECHERE et pour la minorité M. Michel HUIN et M. Salvatore CHIAVETTA ;

Article 2 :
D'approuver les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur ;

Article 3 :
D'approuver le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée Générale IDEA du 20 juin 2007 dont le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus est applicable aux organes de gestion ;

Article 4 :
De prendre connaissance de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur composant le Comité de

Direction et d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i., Le Président,
(s) J-L. LAMBRECHTS (s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,